Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 089-218904183-20250721-DC25_122-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

TONNERRE affiché le 21/07/25

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025 - 122

Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Location

DOMAINE ET PATRIMOINE
MISE A DISPOSITION DE BUREAUX AU PROFIT DE CREASUP DIGITAL POUR LE DISPOSITIF « INCUBATEUR CREASUP »

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 23-199 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant le dispositif « Incubateur Créasup » mis en place par l'établissement Créasup Digital permettant aux étudiants de développer leur projet en vue d'une commercialisation ;
- Considérant la demande de M. Yann Tambellini, directeur de l'établissement Créasup digital, sis 31/35 rue Vaucorbe à Tonnerre, de disposer de locaux pour permettre le développement dudit dispositif
- Considérant le souhait de la municipalité d'accompagner l'établissement dans son projet ;

DÉCIDE

- De signer, ou son représentant, un bail civil au profit de l'établissement Créasup Digital sis 31/35 rue Vaucorbe à Tonnerre, aux conditions suivantes :
  - Bâtiments : 12 rue du Pont
  - Locaux : 3 bureaux d'une superficie totale de 150m²,
  - Durée : du 01/10/2025 au 30/09/2026 (reconductible par tacite reconduction dans les mêmes conditions, dans la limite de 3 ans) ;
  - Loyer et charges : 1 200 € TTC.
- De signer, ou son représentant, les éventuels avenants.

MAIRIE DE TONNERRE 89700 (Yonne)

A Tonnerre, le 17 juillet 2025
Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.